

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Concours de Pêche Amateur - Journée Pêche

Port de Carro, Martigues - Samedi 16 août 2025

PRÉAMBULE ET CADRE ORGANISATIONNEL

Le présent règlement établit les conditions de participation au concours de pêche amateur organisé par le Comité des Fêtes de Carro, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15, place Joseph Fasciola - 13500 Martigues, dans le cadre de la "Journée Pêche" du 16 août 2025 au port de Carro à Martigues.

Cette manifestation, organisée en dehors de tout cadre fédératif officiel, constitue un événement récréatif de pêche maritime de loisir se déroulant dans les eaux du site Natura 2000 "Côte Bleue Marine" (FR9301999). L'acceptation du présent règlement par signature vaut adhésion pleine et entière aux conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 1 - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Le Comité des Fêtes de Carro décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommages matériels ou corporels, ou de préjudices de quelque nature que ce soit survenant aux participants, que ces incidents se produisent sur terre, sur les installations portuaires du port départemental de Carro, ou en mer à bord des embarcations.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour les risques inhérents à la navigation maritime et à la pratique de la pêche en mer, activités reconnues comme comportant des dangers spécifiques que les participants acceptent en connaissance de cause. Cette limitation s'applique particulièrement aux participants utilisant leurs propres embarcations dans les eaux du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET COUVERTURE ASSURANTIELLE

Chaque participant atteste par sa signature :

- Disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité couvrant sa participation à l'événement et les dommages qu'il pourrait causer à des tiers ;
- Pour les participants propriétaires ou utilisateurs d'embarcations : posséder une assurance responsabilité civile nautique couvrant l'embarcation utilisée et les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de son utilisation ;
- Être conscient des risques inhérents à la navigation maritime et à la pêche en mer dans une zone environnementalement sensible, et les accepter sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA DIVISION 240

Les participants utilisant une embarcation s'engagent à respecter intégralement les dispositions de la Division 240 relative à la sécurité des navires de plaisance. Cette obligation comprend notamment :

- La possession du matériel d'armement et de sécurité obligatoire adapté à la zone de navigation pratiquée, incluant les équipements individuels de flottabilité conformes aux normes en vigueur ;
- Le respect des obligations relatives au port du coupe-circuit obligatoire pour les bateaux à moteur hors-bord depuis les modifications de 2024 ;
- La vérification de la validité des équipements de sécurité et de leur conformité aux normes techniques applicables ;
- La possession des documents de bord réglementaires et des titres de navigation requis selon le type d'embarcation utilisée.

ARTICLE 4 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION HALIEUTIQUE EN MÉDITERRANÉE

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble de la réglementation applicable à la pêche maritime de loisir en Méditerranée, notamment :

Extrait des tailles minimales de capture :

- Bar commun (loup) : 30 cm
- Daurade royale : 23 cm
- Maquereau : 18 cm
- Anchois : 9 cm
- Congre : 60 cm
- Chinchard : 15 cm
- Chapon (rascasse rouge) : 30 cm

Obligations de marquage :

Conformément à l'arrêté du 17 mai 2011 modifié, les poissons conservés après capture doivent faire l'objet d'un marquage par ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale pour certaines espèces dont le bar/loup, la daurade royale, le maigre, le maquereau, et la sole.

Espèces interdites à la pêche en Méditerranée (extrait) :

- Les mérus (brun, gris, royal, blanc) et la badèche : interdiction pour 10 ans
- Le corb : interdiction pour 10 ans
- L'anguille européenne : interdiction en zone maritime

ARTICLE 5 - RESPECT DE LA ZONE NATURA 2000 CÔTE BLEUE MARINE

Les participants prennent acte que l'événement se déroule dans les eaux du site Natura 2000 "Côte Bleue Marine" (FR9301999), zone spéciale de conservation désignée au titre de la directive européenne "Habitats". Cette zone s'étend sur près de 19 000 hectares et englobe l'ensemble du littoral de la Côte Bleue jusqu'à 6 milles au large et 100 mètres de profondeur.

Zones interdites à la pêche :

Les participants s'interdisent formellement de pêcher dans :

- La zone marine protégée de Carry-le-Rouet (85 hectares) où la pêche sous toutes ses formes et la collecte d'organismes vivants sont interdites
- La zone marine protégée du Cap-Couronne (210 hectares) située entre le Cap-Couronne et la Pointe Noire
- Toute autre zone réglementée par arrêté préfectoral dans le périmètre du Parc Marin de la Côte Bleue

Obligations environnementales spécifiques :

- Respecter la sensibilité des herbiers de Posidonie présents sur le site
- Ne pratiquer aucune forme de dragage ou de perturbation des fonds marins
- Respecter la faune marine protégée incluant les mérus, la grande nacre, le corail rouge
- Observer les restrictions de mouillage dans les zones sensibles

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En participant à cet événement dans une zone Natura 2000, les participants s'engagent à adopter une approche écoresponsable de la pêche de loisir. Ils s'interdisent :

- De pêcher dans les zones interdites ou réglementées du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
- De pratiquer des techniques de pêche non autorisées ou destructrices de l'environnement marin

- De rejeter en mer tout déchet ou substance polluante
- De perturber la faune et la flore marines protégées au titre de la directive Habitats
- D'utiliser des engins de pêche susceptibles de dégrader les habitats sensibles

ARTICLE 7 - ÉTAT ET CONFORMITÉ DE L'EMBARCATION

Le participant propriétaire ou utilisateur d'une embarcation certifiée que celle-ci respecte le règlement de police particulier du port départemental de Carro, notamment :

- L'embarcation est en parfait état de navigabilité et ne présente aucun risque pour l'environnement
- Elle est conforme à la réglementation maritime applicable et n'est pas interdite d'accès au port
- Le participant possède les compétences nautiques nécessaires et, le cas échéant, le permis de conduire adapté
- Il assumera seul la responsabilité de la sécurité de toutes les personnes embarquées
- L'embarcation fait l'objet d'une déclaration d'entrée auprès de la capitainerie du port

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Le Comité des Fêtes de Carro ne saurait être tenu responsable des conséquences d'événements de force majeure, d'intempéries, de dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté, de manquements des participants à leurs obligations réglementaires et de sécurité, ou des conséquences d'infractions à la réglementation environnementale applicable au site Natura 2000.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET SENSIBILISATION

Les participants reconnaissent avoir été informés de la richesse écologique exceptionnelle du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et de l'importance de sa préservation pour les générations futures. Ils s'engagent à respecter l'esprit de protection de cette zone qui abrite une biodiversité exceptionnelle dans un esprit de développement durable.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION ET SIGNATURE

La signature du présent règlement emporte acceptation pleine et entière de ses termes par le participant. Celui-ci reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations légales, réglementaires et environnementales, et avoir été informé des risques inhérents à l'activité dans une zone marine protégée.

Le participant déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement, notamment celles relatives à la protection de l'environnement marin du site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

FICHE DE PARTICIPATION

Fait à Martigues, le _____

Nom et prénom du participant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Email : _____

Type d'embarcation utilisée (le cas échéant) : _____

Numéro d'immatriculation de l'embarcation : _____

Je déclare avoir lu et accepté l'intégralité du présent règlement de participation.

Signature du participant : _____

Pour le Comité des Fêtes de Carro :

Nom et qualité du représentant : *Marc Troulier, président*

Signature :



MENTIONS LÉGALES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Association organisatrice :

Comité des Fêtes de Carro 15, place Joseph Fasciola

13500 Martigues

Contact pour informations : contact@fetesdecarro.fr

Références réglementaires principales :

- Division 240 relative à la sécurité des navires de plaisance
- Arrêté du 17 mai 2011 modifié relatif au marquage des captures en pêche maritime de loisir
- Arrêté du 29 janvier 2013 relatif aux tailles minimales de capture
- Directive européenne 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore"
- Arrêtés préfectoraux relatifs au site Natura 2000 Côte Bleue Marine
- Règlement de police particulier du port départemental de Carro
- Arrêtés préfectoraux de décembre 2023 relatifs à l'interdiction de pêche des mérus et du corb en Méditerranée

Recommandations et engagements d'ordre général

RECOMMANDATIONS GENERALES

- ❖ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, et des atteintes au milieu marin.
- ❖ Informer et sensibiliser les usagers sur la fragilité et le respect de l'environnement marin du site Natura 2000, ainsi que de l'existence de cette charte.
- ❖ Prendre connaissance et respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation des ressources, et notamment la réglementation liée aux zones marines protégées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne (sont interdits: la pêche sous toutes ses formes, la plongée sous-marine et le mouillage des navires et embarcations).
- ❖ Garder à l'esprit que certaines manifestations doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (renseignements auprès de la DDTM13). Pour en savoir plus : <http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>

ENGAGEMENTS GENERAUX

Sur l'ensemble du site Natura 2000 Côte Bleue Marine concerné par cette charte, je m'engage à :

- Ne pas dégrader ou porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, et d'une manière générale au patrimoine naturel marin.
- M'assurer que la pratique de mon activité ou projet est compatible avec les objectifs de conservation établis dans le cadre du Document d'Objectifs du site Natura 2000.
- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources.
- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux littorales, comme par exemple : gérer mes déchets et les évacuer dans les dispositifs de collecte sélective, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement, etc.
- Collaborer autant que possible et dans la mesure de mes moyens, à l'atteinte des objectifs de gestion du site Natura (exemples : sensibilisation et transmission d'informations, collecte de macro-déchets, etc.).
- Contribuer à la veille écologique sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine, en devenant un observateur actif en partenariat avec la structure animatrice (exemples : signaler l'observation d'espèces rares, inhabituelles ou invasives, avertir en cas de pollution marine, informer en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés et de tortues échoués ou morts, signaler les engins de pêche perdus, etc.).

Pêche de loisir



RECOMMANDATIONS

- ❖ Se tenir informé de l'évolution de la réglementation concernant la pratique de la pêche maritime de loisir (espèces protégées, tailles minimales de capture, marquages des prises pour certaines espèces, matériels autorisés, etc.).
- ❖ Pêcher raisonnablement et limiter ses prélèvements à sa consommation personnelle.
- ❖ Déclarer son activité de pêche de loisir sur le site du ministère : <http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr>

ENGAGEMENTS

Sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine concerné par cette charte, je m'engage à :

- Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage.
- Dimensionner mon mouillage pour qu'il ne dérape pas (ancre et chaîne adaptées aux dimensions du bateau), limiter le nombre de cycles d'ancrage, et relever l'ancre à l'aplomb du bateau.
- Si j'utilise le système de flotteur ou bidon coulissant, remonter manuellement mon mouillage jusqu'à ce qu'il ne touche plus le fond et le bloquer avant de le tirer au moteur (en particulier sur les fonds de moins de 30 mètres où l'herbier peut être présent, et sur les fonds de roches coralligènes).
- Ne pas utiliser cette technique à côté d'un filet de pêche qui pourrait être dégradé et perdu.
- Utiliser une ancre flottante si je pêche à la dérive plutôt que de laisser trainer mon ancre sur le fond car cette dernière dégrade les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
- Ne pas laisser ou jeter d'objets et de déchets liés à mon activité dans la mer.
- Signaler à la structure animatrice la présence d'engins de pêche perdus ou abandonnés (filets, palangres, casiers, etc.) sur le site pour limiter leur impact sur les fonds marins.
- Participer aux enquêtes relatives à la pêche de loisir, à condition que les données recueillies restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Cas des pêcheurs du bord de mer (en plus des engagements cités précédemment) :

- Eviter de marcher sur les habitats sensibles au piétinement de certains secteurs rocheux du bord de mer : les trottoirs à Lithophyllum et les ceintures algales de Cystoseire.
- Ne pas laisser sur place des objets et déchets liés à mon activité (boîte d'appâts, fil de pêche, hameçons, etc.)

N.B. : pour les recommandations et les engagements liés à l'utilisation, l'entretien et la maintenance des bateaux, voir la fiche activité « navigation de plaisance ».